

REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE DE LEMBERG

(à conserver par la famille)

Le présent règlement régit le fonctionnement du service périscolaire.

1/. Préambule :

Le périscolaire est un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité, aux enfants des écoles maternelle et primaire. Le périscolaire accueille les enfants dans les locaux de l'ancienne école élémentaire au 29 Grand'Rue de la Commune. Il a vocation sociale mais aussi éducative. Le temps d'accueil devra être pour l'enfant :

Un temps pour prendre son repas, se détendre, réaliser des activités extrascolaires et donc un moment de convivialité.

2/. Heures d'ouverture du service :

Heures d'ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis	
Midi	De 11h30 à 13h00
Soir court	De 15h30 à 17h00
Soir long	De 15h30 à 18h00

En cas de grève ou d'absence des enseignants, l'accueil ne pourra être assuré en dehors des horaires définis ci-dessus.

3./ Inscriptions :

En début de chaque année scolaire de préférence, mais impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir ou réactualiser obligatoirement le dossier d'inscription (au périscolaire directement, par mail, ou via le portail famille BELAMI dans un avenir proche). Cette démarche concerne CHAQUE enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure.

Le dossier d'inscription complet comprend :

1. Une fiche de renseignements concernant l'enfant et la famille
2. La fiche sanitaire de liaison complétée et signée par les parents (N'oubliez pas de fournir les photocopies du carnet de santé de l'enfant)
3. L'attestation de quotient familial de la CAF.
4. Le retour du bordereau signé du présent règlement. (Bordereau détachable en fin du présent document).
5. L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valable pour la période scolaire en cours.
6. L'autorisation de sortie, de photographier et filmer votre enfant, complétée et signée de votre part.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à la direction du périscolaire.

La capacité d'accueil autorisée pour les temps du midi et après-midi sortie de classe est de **22 enfants**.

C'est pourquoi, les inscriptions régulières sont prioritaires

On se réserve le droit de refuser des enfants si la capacité maximale devait être atteinte.

4./ Tarifs et fonctionnement :

✓ **PAIEMENT DES REPAS :**

Pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif du repas s'élève entre 5,10€ et 6,70€ en fonction du QF, le tarif médiant étant de 6,10€. Il existe également un tarif spécial de 2,50€ pour les enfants disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé pour cause de pathologie chronique (asthme par exemple) d'allergies et d'intolérance alimentaire. En effet, ces enfants emportent leurs repas personnels.

Moyens de paiement : Espèces, chèque ou en ligne (sur le portail famille via une carte bancaire courant 2022)

✓ **PAIEMENTS ET TARIFS :**

Le tarif de garde du périscolaire est évolutif en fonction du barème CAF et du quotient familial. 3 tranches tarifaires ont été définies.

Barème QF T1 : Quotient familial supérieur 1000 €

Barème QF T2 : Quotient familial de 601 à 1000 €

Barème QF T3 : ≤ 600 €

Le tarif T2 correspond donc au tarif de référence et est appliqué pour une inscription à l'année.

Une majoration est appliquée pour une inscription journalière occasionnelle.

Attention : De plus, nous tenons à ce que chaque acteur soit informé et responsabilisé aux principes mêmes de ponctualité. Ainsi, une pénalité sera imputée aux familles si les temps d'accueil ne sont pas respectés :

- En effet, un enfant qui reste au service périscolaire 15 minutes après l'heure de fermeture prévue (donc jusqu'à 17h15 le soir court, 18h15 le soir long), une pénalité financière (qui correspond à une heure de temps d'accueil = tarif de référence 2,8€) sera facturée à la famille.

TARIFS MENSUELS INCHANGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

T1 >1000	Formule annualisée (€)	Unité (€)
Midi	88,3	6,7
Soir court 17h	39,7	3,0
Soir long 18h	51,5	3,9
Midi+ Soir court	121,6	
Midi + Soir long	132,8	

T2 601 - 1000	Formule annualisée (€)	Unité (€)
Midi	80,2	6,1
Soir court 17h	36,1	2,8
Soir long 18h	46,8	3,6
Midi+ Soir court	110,5	
Midi + Soir long	120,7	

T3 ≤600	Formule annualisée (€)	Unité (€)
Midi	66,6	5,1
Soir court 17h	30,0	2,3
Soir long 18h	38,8	3,0
Midi+ Soir court	91,7	
Midi + Soir long	100,2	

Accueil de la pause méridienne sans repas (allergie)= 2,50€

Les formules « soir court » et « soir long » comprennent le goûter. A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, celui-ci sera fourni par les familles.

Baisse de 5% pour le 2^{ème} enfant inscrit

Baisse de 10% à partir du 3^{ème} enfant inscrit

Majoration de 20% pour les familles hors commune.

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement avec un engagement sur toute l'année scolaire. La classification des tarifs est en fonction du quotient familial édicté par votre CAF. En cas de non-justification à un tel quotient familial, la tarification la plus élevée sera automatiquement appliquée.

❖ **FONCTIONNEMENT :**

Important : Si aucune inscription n'a été effectuée **le jeudi avant 12h00** de la semaine qui précède l'accueil, l'enfant ne pourra pas être admis à la cantine. (Sauf cas exceptionnel : 48h avant, en fonction des places disponibles)

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même sauf en cas d'absence d'un enseignant ou maladie de l'enfant (sous réserve d'un certificat médical).

Types d'inscriptions :

- ✓ **Inscriptions à titre régulier** : L'inscription permet de faire des choix pour toute l'année scolaire. Pour le périscolaire, l'inscription est annualisée, les parents peuvent choisir les jours de fréquentation.
- ✓ **Inscription à titre ponctuel** : elle concerne tout ce qui ne relève pas de l'inscription à titre régulier et sous réserve des places disponibles.

Jusqu'au jeudi 12h, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de la direction du périscolaire en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes.

Les plannings sont donc à envoyer au plus tard le jeudi avant 12h00 pour la semaine suivante.

Prise en charge des enfants :

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés au périscolaire. L'enfant inscrit au périscolaire ne peut quitter la structure et prendra obligatoirement un repas fourni par le service (ou son repas si PAI)

Si vous avez choisi que votre enfant prenne son repas au périscolaire, il va de soi qu'il restera sous autorité du personnel encadrant pour toute la durée et ce, jusqu'à la reprise des cours.

La vie au sein de notre périscolaire :

Notre rôle consiste à proposer un temps d'activités, de partage, de détente et de convivialité selon des objectifs éducatifs propres à notre structure. C'est pourquoi, il ne sera pas possible aux enfants d'effectuer les devoirs scolaires pendant les temps d'accueil au périscolaire.

5/. Discipline et règlement scolaire :

L'organisateur sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de ce service et au respect des règles mises en place. Des réunions auront lieu régulièrement. Les échanges entre le personnel encadrant du périscolaire et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées après que la direction et/ou l'organisateur ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le personnel du périscolaire n'est pas habilité à donner des médicaments. (Excepté sous couvert de l'ordonnance avec posologie délivrée par le médecin et que les médicaments soient dans leur boîte d'origine)

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans son dossier d'inscription.

EN CAS D'ALLERGIES OU DE REGIME ALIMENTAIRE, LES PARENTS DEVRONT IMPERATIVEMENT PREVENIR LE PERISCOLAIRE QUI PREVIENDRA LE TRAITEUR.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de mauvais renseignements sur la fiche sanitaire.

6./ Autorisations exceptionnelles

Les parents ou le représentant légal peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s), après les activités, **à condition de l'avoir précisé au moment de l'inscription par une demande expressément écrite.**

A la demande expressément écrite des (du) parent(s) responsable(s) de l'enfant(s) celui-ci pourra être autorisé à quitter l'établissement SEUL à la fin des activités, voire plus tôt. Cette autorisation pourra être temporaire, de date à date, ou permanente durant l'année scolaire.

Un enfant d'âge élémentaire non autorisé à sortir seul est récupéré par les parents ou le représentant légal en personne ou par le biais d'une **personne majeure dûment autorisée et nommément désignée (autorisation expressément écrite à fournir obligatoire) par les parents ou le responsable légal.** Il est à noter que le ou la responsable des activités périscolaires, dans un souci de prudence, et de sécurité de l'enfant, peut exiger, EN CAS DE DOUTE, la présentation d'une pièce d'identité à la personne se présentant pour récupérer l'enfant avant de lui remettre ce dernier.

7./ Heures d'ouverture bureau de la direction et coordonnées

Horaires d'ouverture du bureau :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 10h à 11h15, de 13h30 à 15h20 et 16h à 18h

Voici toutes les coordonnées de la directrice du service périscolaire de Lemberg :

Périscolaire de Lemberg

Mme LEJEUNE Tania

29 Grand'Rue 57620 LEMBERG

N° de téléphone : 06.21.19.50.49

Adresse E-mail : periscolairelemberg57@gmail.com



Bordereau d'acceptation du règlement intérieur à remplir,
à joindre au dossier d'inscription et à remettre au directeur
du service

(Rayer la mention inutile)

Je soussigné(e)....., père, mère,
tuteur légal de l'enfant.....déclare avoir
pris connaissance du règlement intérieur et d'en accepter les
termes.

Fait à Lemberg, le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

